

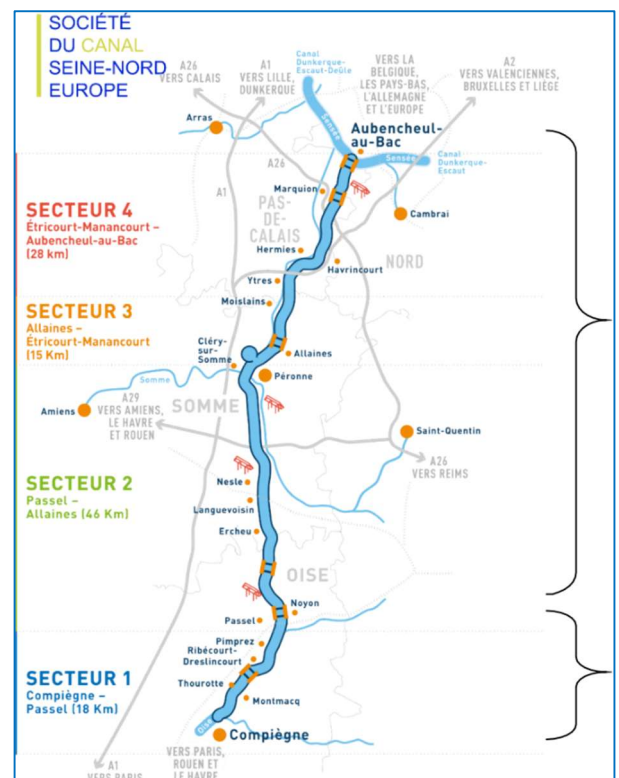


PREFECTURE DE L'OISE



SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE N°5

Canal Seine Nord Europe Secteur 1



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 14 février 2024 au jeudi 29 février 2024

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée N°5 - CSNE – Secteur 1
Enquête publique du 14/02/2024 au 29/02/2024

Table des matières

.....	1
1 GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE	4
1.1 Le Cadre général.....	4
1.1.1 La part du transport fluvial dans les transports de marchandises	4
1.1.2 Le projet de canal Seine Nord Europe.....	4
1.2 Le cadre juridique.....	6
1.2.1 Les principales procédures administratives antérieures conduisant au transfert de propriété au profit de la SCSNE.....	6
1.2.2 – Références légales et réglementaires des enquêtes parcellaires	6
1.2.3 Situation foncière dans le secteur 1 et objet de l'enquête :.....	7
1.3 Environnement humain et économique	8
1.3.1 Contexte urbain :	8
1.3.2 Contexte économique.....	10
1.3.3 Le contexte humain :	12
1.4 L'objet de l'enquête.....	13
1.4.1 Présentation du demandeur	13
1.4.2 L'insertion de l'enquête dans le projet de Canal Seine Nord Europe.....	13
1.4.3 L'objet de l'enquête	15
1.5 - Composition et analyse du dossier d'enquête.....	16
1.5.1 Composition du dossier d'enquête	16
1.5.2 Analyse du dossier d'enquête.....	16
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	18
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	18
2.2 Arrêté d'enquête publique	18
2.3 Réunion préparatoire.....	18
2.4 Notification aux propriétaires.....	19
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
3.1 Déroulement de l'enquête.....	19
3.2 – Demande d'éclaircissements- Procès-verbal de synthèse :.....	19
3.3 Etat des notifications aux propriétaires.....	20
4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MEMOIRE EN REPOSE DE LA SOCIETE CSNE	20
4.1 Courrier de Gérard CAT.....	20
4.2 Nature de la parcelle Chiry-Ourscamps ZB 420.....	20
4.3 Domanialité des parcelles communales de Passel et de Pont L'Evêque.....	20
4.3.1 Parcelles communales de Passel.....	20
4.3.2 Parcelles communales en limites de Pont L'Evêque et de Passel.....	24

ANNEXES

PREAMBULE

Le Contexte de l'enquête

Le Canal Seine Nord Europe (CSNE) est un projet européen pour le report modal vers le fluvial, résultant d'une décision d'exécution du 27 juin 2019 parue au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La réalisation du CSNE a été confiée à un établissement public local, « la Société du Canal Seine Nord Europe » (SCSNE) créé en 2017 et financée par les collectivités suivantes :

- La Commission Européenne,
- L'Etat Français,
- La Région Hauts de France
- Les Départements de la Somme, du Nord, du Pas de Calais et de l'Oise.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du Canal, et assurer la mise en œuvre des compensations écologiques, la Société du Canal doit maîtriser le foncier et devenir propriétaire des terrains concernés par la réalisation du projet et les travaux connexes nécessaires.

L'article 8 de l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que la SCSNE peut acquérir au nom de l'Etat, au besoin par voie d'expropriation, les biens de toute nature, immobiliers et mobiliers, nécessaires à la réalisation de l'infrastructure concernée.

La situation foncière et la justification de cette enquête parcellaire complémentaire :

Dans le secteur 1 (CLAIROIX à PASSEL), toutes les parcelles ont fait l'objet :

- D'un transfert de propriété privée à la SCSNE à la suite des arrêtés de cessibilité du 6/06/2020, du 28/04/2022, du 25/05/2023 et du 26/09/2023 et des ordonnances d'expropriation du 9/07/2020 et du 16/09/2022 ;
- D'un transfert de gestion du domaine public à la SCSNE, avec une notification au fur et à mesure des besoins.

La SCSNE est juridiquement propriétaire de l'emprise du secteur 1, à la suite des quatre enquêtes parcellaires suivantes :

► Enquête parcellaire N°1 :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 10/09/2019,
- 14 octobre au 14 novembre 2019, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Arrêté de cessibilité du 6/07/2020,
- Ordonnance d'expropriation du 7/09/2020.

► Enquête parcellaire N°2 :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 3/11/2021,
- Du 3 au 21 janvier 2022, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Arrêté de cessibilité du 28/04/2022,
- Ordonnance d'expropriation du 16/09/2022.

► Enquête parcellaire N°3:

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 7/11/2022,
- Du 28 novembre au 13 décembre 2022, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Arrêté de cessibilité du 25/05/2023.

► Enquête parcellaire N°4 :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 28/04/2023,
- Du 26 juin au 12 juillet 2023, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Arrêté de cessibilité du 26/09/2023,

Les mise en œuvre des sites de compensations écologiques sur le secteur 1 nécessitent, néanmoins, la maîtrise foncière de 15 parcelles complémentaires sur les communes de PASSEL et de PONT L'EVEQUE.

L'enquête n°5 porte principalement sur l'acquisition de parcelles enclavées et dites « isolées » entre le Canal Latéral à l'Oise et la voie ferrée Creil-Jeumont.

Les parcelles concernées sont destinées à la mise en place des mesures compensatoires.

1 GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 Le Cadre général

1.1.1 La part du transport fluvial dans les transports de marchandises

La part modale du transport fluvial au niveau de l'Union Européenne à 27 était de 6,1 % en 2019, ce qui la plaçait derrière le transport routier (76,3 %) et le transport ferroviaire (17,6 %).

Avec 8 500 km de voies fluviales, la France possède le plus long réseau de voies navigables d'Europe. Ce réseau, couplé au positionnement du pays (au carrefour de l'Europe), ainsi qu'à ses multiples ports, offrent un immense potentiel de développement du fret fluvial en France.

Toutefois, malgré les 18 millions de passagers et les 29,7 millions de tonnes de marchandises transportées en 2018, la part française du transport fluvial reste faible. En 2017, cette part ne représentait que 1,9% du fret, contre 88,5% pour le transport routier, là où elle dépasse déjà les 7%, en moyenne, chez nos voisins européens.

Mais après constatation de la saturation des réseaux routiers et aériens, et cherchant des réponses aux défis énergétiques actuels, le gouvernement français ainsi que l'UE ont décidé de parier sur les nombreux atouts du transport fluvial.

Ainsi, avec seulement 8 milliards de tonnes-kilomètres transportées chaque année, là où l'Allemagne en transporte 8 fois plus, le potentiel de croissance économique du transport fluvial se veut prometteur pour les années à venir en France.

De même, il est certain que l'utilisation du fret fluvial permettrait une minimisation de l'impact de notre économie moderne sur l'environnement. Cependant, bien que le transport fluvial semble voué à s'ancrer comme axe stratégique de la transition écologique actuelle, les travaux de modernisation des infrastructures, estimés à 240 millions d'euros par an pour une durée de 10 ans, restent conséquents

1.1.2 Le projet de canal Seine Nord Europe

Le Canal Seine-Nord Europe, grand projet d'aménagement du territoire alliant performance technique, respect de l'environnement et sécurité, va relier Compiègne, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord, d'ici 2030.

Ce grand chantier est un investissement de plus de 5 milliards d'euros financé par l'Union européenne, la France et les Collectivités territoriales qui pilotent la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Canal à grand gabarit, le Canal Seine-Nord Europe pourra accueillir des péniches mesurant jusqu'à 185 mètres de long et 11,40 mètres de large.

Ce projet de Canal à grand gabarit vise les 5 objectifs suivants

1) Relier le réseau fluvial français au réseau européen à grand gabarit

Ce canal à grand gabarit de 107 kilomètres de long, est un maillon essentiel de la liaison fluviale Seine-Escaut, qui connectera le réseau français aux 20 000 km de voies européennes. Il permettra ainsi le développement du fluvial, solution écologique de transport de marchandises, et facteur de compétitivité des productions et d'attractivité des territoires.

Grâce à Seine-Escaut, le bassin de la Seine sera désenclavé : les grands bateaux pourront librement circuler vers et depuis le nord de la France et de l'Europe permettant de bénéficier de l'ensemble des atouts de la voie d'eau : coûts de transport réduits et faibles émissions de gaz à effet de serre par la massification sur de grands bateaux.

2) Développer le transport fluvial, mode de transport écologique et offre de logistique massifiée

Les bateaux grand gabarit peuvent en effet transporter jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises chacun, soit l'équivalent de 220 camions. Ainsi, le passage d'un convoi fluvial de 4 400 tonnes toutes les 1/2h équivaut à un camion toutes les 5 secondes.

Quelques années après sa mise en service, le Canal Seine-Nord Europe permettra d'acheminer de l'ordre de 17 millions de tonnes de marchandises par an et de réduire le trafic routier de 1 million de poids-lourds en France, et même de 2,3 millions à l'échelle européenne de la liaison Seine-Escaut.

A la clé, un bilan carbone qui démontre, sur 40 ans, une économie de plus de 50 millions de tonnes de CO₂. Une façon de répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du 21^{ème} siècle.

3) Renforcer la compétitivité des entreprises du territoire

L'ouverture du Canal Seine-Nord Europe concrétisera la liaison Seine-Escaut en tant que premier réseau fluvial européen. Longue de 1 100 kilomètres de fleuves, rivières et canaux navigables à grand gabarit, Seine-Escaut constituera un grand corridor économique et écologique qui irriguera les territoires entre Le Havre, l'Île-de-France, les Hauts-de-France, Dunkerque et la Belgique.

Grâce à un mode de transport moins couteux, massifié et plus écologique, les entreprises des territoires traversés verront leur compétitivité renforcée.

4) Améliorer l'attractivité des régions desservies pour de nouvelles implantations industrielles et logistiques

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée N°5 - CSNE – Secteur 1

Enquête publique du 14/02/2024 au 29/02/2024

La création du Cana Seine Nord Europe va constituer un facteur d'attractivité pour les entreprises, en facilitant le transport des marchandises, notamment parmi les entreprises industrielles et de logistique.

Les équipements prévus sur le tracé du secteur 1, composés notamment du port de Noyon et des différents quais, contribueront à renforcer cette attractivité.

Par ailleurs, la proximité de l'agglomération de Compiègne et de la Région d'Ile de France contribueront à l'attractivité des territoires du secteur 1.

5) Augmenter le potentiel des ports maritimes par de nouveaux débouchés de navigation

Les marchandises acheminées entre le Bassin parisien, les Hauts-de-France, les ports de Dunkerque, le Havre, Rouen et le nord de l'Europe pourront ainsi davantage transiter par voie fluviale, ce qui soulagera le réseau routier, saturé par les camions.

Ce transfert du routier au profit du fluvial contribuera, ainsi au développement de l'activité des ports de Dunkerque, Le Havre et Rouen.

1.2 Le cadre juridique

1.2.1 Les principales procédures administratives antérieures conduisant au transfert de propriété au profit de la SCNE

Les travaux du CSNE ont été déclarés d'utilité publique par 3 décrets successifs en Conseil d'Etat :

- Le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- Le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- Le décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

Cette procédure administrative permet la réalisation du projet sur des terrains privés et publics.

1.2.2 – Références légales et réglementaires des enquêtes parcellaires

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit :

► La phase administrative :

L'enquête parcellaire permet d'identifier les propriétaires et les parcelles concernées par le projet.

La prise d'un arrêté préfectoral rend, ensuite, cessible les parcelles privées, par acquisition directe ou par el biais des opérations d'aménagement foncier (AFAFE), et emporte transfert de gestion des parcelles publiques à la SCSNE.

► **La phase judiciaire (pouvant être concomitante à la phase administrative) :**

L'ordonnance d'expropriation transfère juridiquement à la société CSNE la propriété privée composée des biens et des droits réels immobiliers.

La possession intervient uniquement après un mois de paiement (ou consignation) des indemnités couvrant l'intégralité du préjudice causé à l'exproprié.

L'enquête parcellaire vise les deux objectifs suivants :

- La détermination des parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation, en fonction de l'emprise foncière du projet.
Deux types de parcelles peuvent être concernées :
 - Les parcelles en AFAFE qui seront acquises via l'aménagement foncier ;
 - Les parcelles situées en dehors d'un périmètre AFAFE nécessitent une acquisition directe par la SCSNE.
- La recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemnités (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement.

L'objet, le contenu et les modalités d'organisation des enquêtes parcellaires sont définis dans les articles suivants

- Articles L.131-1 et R.131-1 et suivants du code de l'expropriation
- Article R.131-3 du code de l'expropriation définissant le contenu du dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire adressé à la Préfecture du Département de localisation des parcelles concernées ;
- Article R.131-12 du code de l'expropriation définissant la procédure d'enquête parcellaire simplifiée, lorsque la totalité des propriétaires concernés sont connus dès le début de la procédure.

Cette procédure dispense le responsable de l'opération de dépôt de dossier en mairie, de mesure de publicité collective, de permanence et de mise en place de registre. Les observations sont adressées par courrier au commissaire enquêteur.

1.2.3 Situation foncière dans le secteur 1 et objet de l'enquête :

Dans le secteur 1 (CLAIROIX à PASSEL), toutes les parcelles ont fait l'objet :

- D'un transfert de propriété privée à la SCSNE à la suite des arrêtés de cessibilité du 6/06/2020, du 28/04/2022, du 25/05/2023 et du 26/09/2023 et des ordonnances d'expropriation du 9/07/2020 et du 16/09/2022 ;
- D'un transfert de gestion du domaine public à la SCSNE, avec une notification au fur et à mesure des besoins.

La SCSNE est juridiquement propriétaire de l'emprise du secteur 1, suite aux deux enquêtes parcellaires suivantes :

- ▶ Enquête parcellaire N°1 :
 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 10/09/2019,
 - 14 octobre au 14 novembre 2019, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
 - Arrêté de cessibilité du 6/07/2020,
 - Ordonnance d'expropriation du 7/09/2020.

- ▶ Enquête parcellaire N°2 :
 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 3/11/2021,
 - Du 3 au 21 janvier 2022, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
 - Arrêté de cessibilité du 28/04/2022,
 - Ordonnance d'expropriation du 16/09/2022.

- ▶ Enquête parcellaire N°3 :
 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 7/11/2022,
 - Du 28 novembre au 13 décembre 2022, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
 - Arrêté de cessibilité du 25/05/2023.

- ▶ Enquête parcellaire N°4 :
 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire en date du 28/04/2023,
 - Du 26 juin au 12 juillet 2023, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
 - Arrêté de cessibilité du 26/09/2023,

Les mise en œuvre des sites de compensations écologiques sur le secteur 1 nécessitent, néanmoins, la maîtrise foncière de 15 parcelles complémentaires sur les communes de PASSEL et de PONT L'EVEQUE.

L'enquête n°5 porte principalement sur l'acquisition de parcelles enclavées et dites « isolées » entre le Canal Latéral à l'Oise et la voie ferrée Creil-Jeumont.
Les parcelles concernées sont destinées à la mise en place des mesures compensatoires.

Suite au courrier du Président du Directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe à Madame La Préfète de l'Oise en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée sur le secteur 1, un arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée a été pris par Monsieur Frédéric BOVET, secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, en date du 22 janvier 2024.

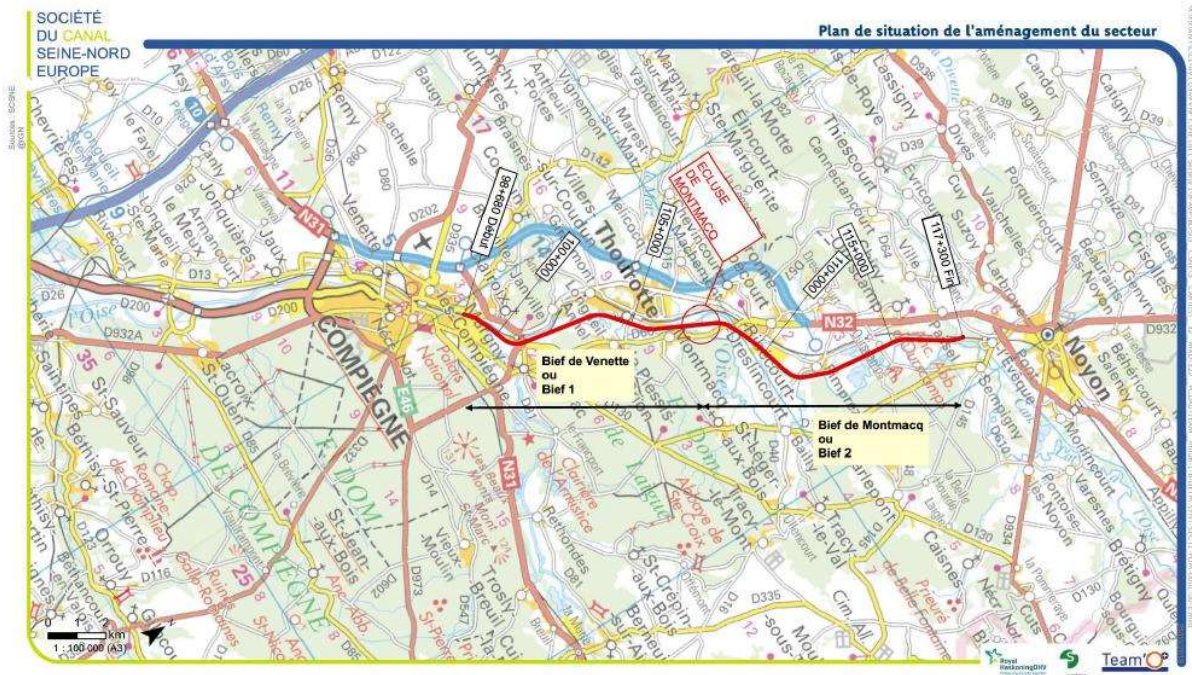
1.3 Environnement humain et économique

1.3.1 Contexte urbain :

Le tracé du secteur 1 emprunte la Vallée de l'Oise depuis COMPIEGNE jusqu'à PASSEL où il réutilise, en partie, l'Oise navigable et le canal latéral à l'Oise. Le Canal Seine Nord Europe sur le secteur 1 se situe dans un territoire fortement urbanisé et très contraint en matière d'urbanisme.

Cet axe de transit fait l'objet de contraintes particulièrement fortes avec la co existence des axes fluviaux (Oise, CSNE et canal latéral à l'Oise), ferroviaires, avec la ligne Paris-Compiègne – Saint Quentin et la RN 32 mise à deux fois deux voies au cours de la dernière décennie. Les deux axes routier et ferroviaire, se situent toutefois à l'ouest du tracé du CSNE.

Ces contraintes sont renforcées par des sites sensibles d'un point de vue environnemental, liées à la présence de la rivière Oise et de la présence de zones humides et NATURA 2000



- **De Janville à Thourotte**

Sur la partie sud de Janville à Thourotte, l'option retenue consiste à construire le canal Seine – Nord Europe, en « site propre », dans un étroit passage entre le canal latéral à l'Oise (au nord du tracé) et l'Oise actuelle (au sud).

Cette option nécessite de réaliser un déplacement de la rivière Oise, pour dégager la place permettant d'insérer le canal, notamment entre Montmacq et Thourotte.

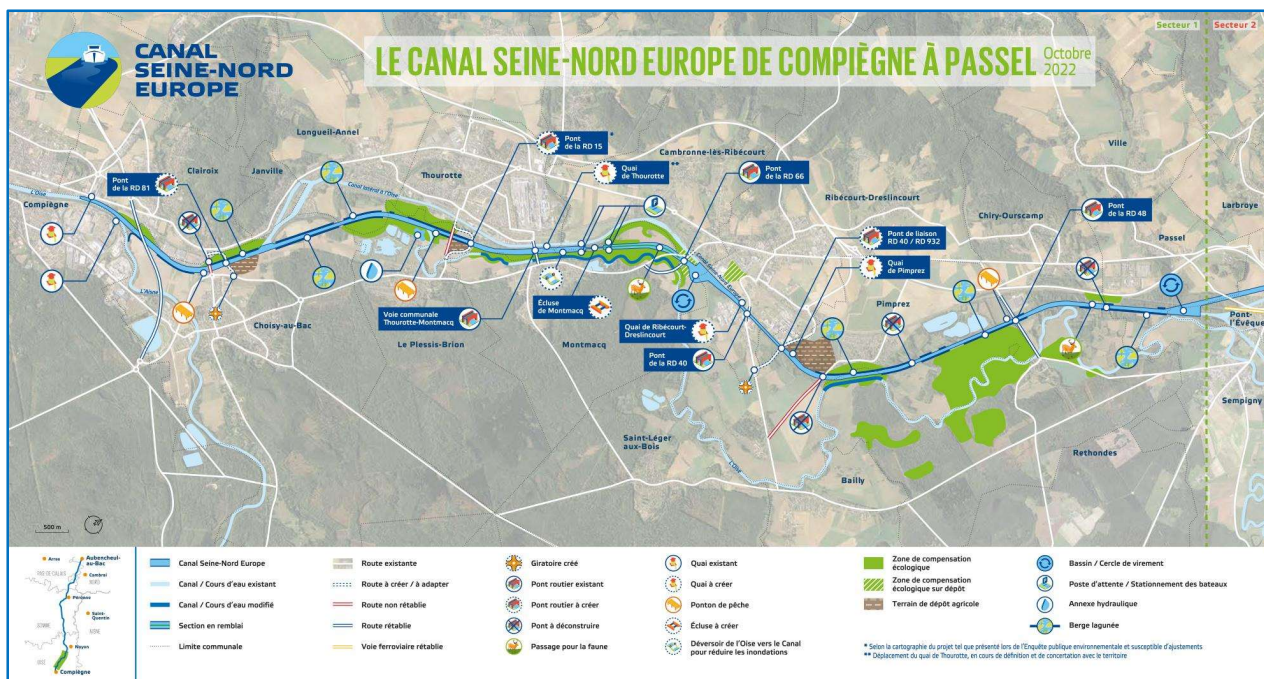
Au niveau de Thourotte – Montmacq, le tracé en site propre est en léger déblai avec des impacts paysagers très faibles. Ce tracé est aussi plus éloigné du hameau situé près de la gare et plus éloignée de la station de captage d'eau potable

Le choix de l'option en site propre est également plus efficace vis-à-vis de la réduction des inondations et s'insère mieux dans le cadre existant.

- **De Thourotte à Noyon**

Passé le niveau de Thourotte /Montmacq avec l'implantation de l'ouvrage en site propre (avec une écluse au Nord de Montmacq), le canal Seine-Nord Europe se dirige jusqu'à Ribécourt, où il se raccorde au canal latéral à l'Oise élargi, passe au droit de Pimprez, Chiry-Ourscamp et Passel.

Le CSNE se sépare, ensuite du canal latéral à l'Oise avant Pont-l'évêque en prenant une orientation Nord- Ouest vers Noyon, où se situe la deuxième écluse du projet. Sur cette partie, le projet consiste à superposer le canal Seine Nord Europe dans le canal latéral à l'Oise en l'élargissant de 19 mètres et en l'approfondissant de 1,5 mètres jusqu'à Passel, puis le projet est aménagé en tracé neuf sur environ 2 km.



1.3.2 Contexte économique

Le périmètre de l'enquête est composé des deux communes suivantes :

- Passel, commune de 272 habitants, de taille réduite avec trois fois moins d'habitants que Pont-L'Evêque, mais occupant un rôle important au sein de la Communauté de communes du Pays du Noyonnais, de par la présence de la Zone d'activités économique Noyon-Passel ;
- Pont L'Evêque de 679 habitants, située dans le périurbain immédiat de Noyon. Il s'agit, avant tout d'une commune dotée d'une fonction résidentielle.

POPULATION COMMUNES ENQUETE PARCELLAIRE			
COMMUNES	POPULATION		
	1968	2020	Evolution
Passel	191	272	42%
Pont L'Evêque	656	679	4%
TOTAL	847	951	12%

Ces caractéristiques se retrouvent au niveau des indicateurs d'activité et d'emplois des actifs.

POPULATION PAR TYPES ACTIVITES (15-64 ans) en % en 2020

COMMUNES	Actifs en %	Actifs ayant un emploi	Chomeurs	Inactifs	dont élèves étudiants	dont retraités pré-retraités	dont autres inactifs	Taux chômage 2019
Passel	68	61	7	32	9	16	7	10
Pont L'Evêque	73	59	14	27	10	7	10	19
MOYENNE	71	60	12	29	10	9	9	16

Le taux d'actifs de l'ensemble de la population varie de 68% à 73% selon les communes. La proximité de Pont l'Evêque avec Noyon explique probablement le taux d'actifs plus important par rapport à Passel. La commune de Passel détient, en revanche, paradoxalement, un taux de chômage plus élevé, malgré la présence de la zone d'activités intercommunale.

Les entreprises présentes sur cette zone d'activités requièrent assez fréquemment, des qualifications pas forcément détenues par les actifs domiciliés à Passel.

Le taux d'actifs moyen est de 71% sur l'ensemble de la zone concernée.

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI en 2020

COMMUNES	Nbre emploi dans la commune	Actifs ayant un emploi dans la commune	Indicateur de concentration d'emploi	Actifs résidant dans la commune	
				Actifs travaillant dans la commune %	Actifs travaillant dans une autre commune %
Passel	263	102	257	7%	93%
Pont L'Evêque	83	255	33	13%	88%
TOTAL	346	357	97	10,9%	89,1%
MOYENNE DEPARTEMENT OISE	268 047	341 608	78	22%	78%

Le taux de concentration d'emplois mesure le rapport entre les emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs ayant un emploi, domiciliés dans la commune.

La commune de Passel avec la zone d'activités intercommunale arrive nettement en tête avec un taux de 259. Vient ensuite la commune de Pont L'Evêque, à caractère davantage résidentiel avec un taux de 33% (3 fois plus d'actifs résidant dans la commune que d'emplois présents).

De façon globale et cumulé sur les deux communes, le taux s'établit à 97, supérieur au taux moyen de 78 dans le département de l'Oise.

Le pourcentage d'actifs travaillant sur leur commune de résidence s'établit à 14% sur l'ensemble de la zone, de façon inférieure au taux moyen du département de l'Oise de 22%. Cette situation s'explique par l'absence de grand pôle urbain sur la zone.

La commune de Passel, bien que disposant d'un nombre d'emplois important lié à la présence de la zone d'activité intercommunale, fait apparaître une faible part d'actifs travaillant dans la commune. Cette situation s'explique par des emplois relativement spécialisés demandant des compétences et des qualifications particulières.

Moyens de transport utilisés Domicile- Travail en 2020 (en %)

COMMUNES	Voiture	Transport en commun	Autre	TOTAL
Passel	90	1	9	100
Pont L'Evêque	82	6	12	100
MOYENNE SECTEUR 1	84	5	11	100
MOYENNE OISE	79	11	10	100

Le recours aux transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail varie de 1% à 6% selon les communes. Il est plus élevé dans la commune de Pont L'Evêque mieux desservie en transports urbains vers Noyon et plus proche de la ville centre.

1.3.3 Le contexte humain :

► La population et son évolution

POPULATION COMMUNES ENQUETE PARCELLAIRE			
COMMUNES	POPULATION		
	1968	2020	Evolution
Passel	191	272	42%
Pont L'Evêque	656	679	4%
TOTAL	847	951	12%

La zone composée de 2 communes, regroupe 951 habitants en 2019, soit une moyenne de 475 habitants par commune.

Pont L'Evêque est 3 fois plus peuplée que Passel qui a toutefois connu une croissance beaucoup plus importante que celle de Passel. La croissance démographique de Passel est essentiellement liée aux politiques d'urbanisme menées par les Conseil municipaux successifs.

► L'habitat

CATEGORIES HABITAT COMMUNES ENQUETE PARCELLAIRE 2019				
COMMUNES	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	TOTAL
Passel	114	2	13	129
Pont L'Evêque	307	1	22	330
TOTAL	421	3	35	459

Passel comporte un taux de logements vacants de 10%, relativement élevé, contre 6,7% pour Pont l'Evêque.

STATUT OCCUPATION LOGEMENT (Nbre de logements) en 2020						
COMMUNES	Propriétaires	Locataires	Dont logts HLM	Loués gratuits	TOTAL	
						% propriétaires % locataires % logts HLM
Passel	97	16	0	2	115	84% 14% 0%
Pont L'Evêque	187	117	66	4	308	61% 38% 21%
TOTAL	284	133	66	6	423	67,1% 31,4% 15,6%
Moyenne Département de l'Oise						61% 37% 18%

Pont l'Evêque présente un taux de locataires de 38%, relativement élevé et proche de celui du département de l'Oise. Cette commune fait, ainsi, un peu figure d'exception, avec ce taux de locataires élevé pour une commune de 680 habitants qui peut s'expliquer par la proximité de Noyon et par les effets d'une politique communale spécifique.

Passel présente, en revanche, un taux de locataires beaucoup plus faible et aucun logement de type HLM.

1.4 L'objet de l'enquête

1.4.1 Présentation du demandeur

La demande d'enquête parcellaire numéro 3 est présentée par la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public de l'État à caractère industriel et commercial institué par l'ordonnance n°2016-489 et le décret n°2017-427.

La SCSNE a été officiellement mise en place avec la nomination de son directoire, intervenue par décret du 4 mai 2017. La SCSNE reprend et poursuit les études engagées par VNF1 et a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage du canal Seine-Nord Europe.

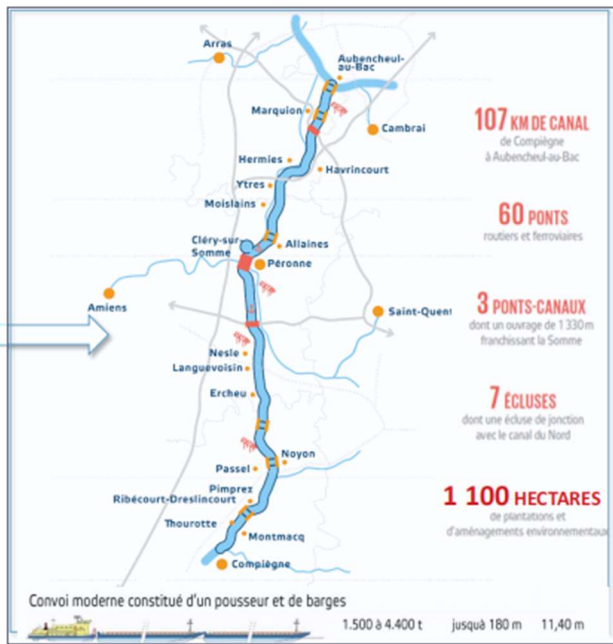
Après sa mise en service, le CSNE sera confié à VNF, qui en assurera l'exploitation.

La SCSNE est implantée au 23 place d'Armes à Compiègne (60200).

La Société du Canal Seine-Nord Europe est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance présidé par M. Xavier BERTRAND, président de la Région Hauts de-France.

Le signataire de la présente demande, en date du 12 janvier 2024, est M. Jérôme DEZOBRY, Président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, nommé par décret du 9 octobre 2018.

1.4.2 L'insertion de l'enquête dans le projet de Canal Seine Nord Europe



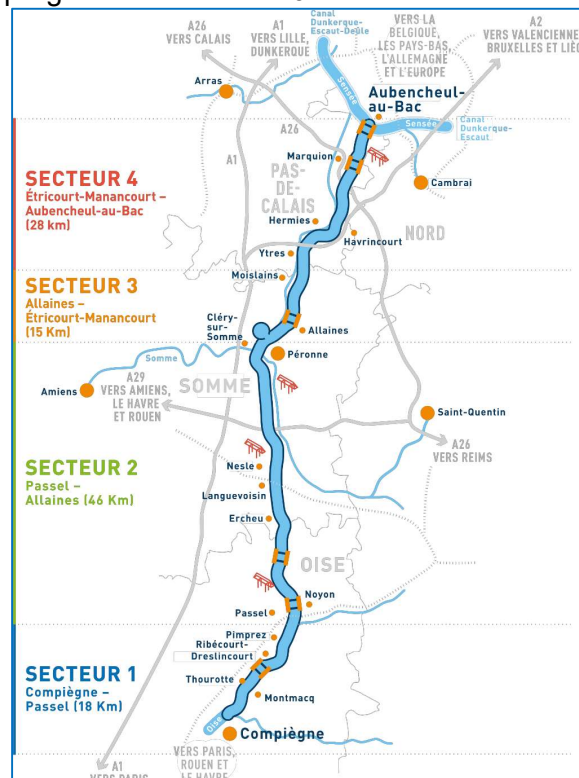
La présente enquête parcellaire s'inscrit dans le projet de canal Seine Nord Europe qui s'étend sur 107 km de Compiègne à Aubancheul au Bac sur les départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord.

La réalisation du canal est découpée en 4 secteurs :

Le secteur 1 de Compiègne à Passel,
Le secteur 2 de Passel à Allaines,
Le secteur 3 de Allaines à Etricourt-Manancourt,
Le secteur 4 d'Etricourt- Manancourt à Aubancheul au Bac.

La présente enquête parcellaire est en totalité située dans le secteur 1 dont l'avancement et la programmation des travaux est la suivante :

- Arrêté d'autorisation environnemental délivré le 8 avril 2021,
- Premiers travaux engagés en mai 2021,
- Travaux de rescindement de l'Oise à compter de septembre 2022
- Mise en service programmée à la mi-2027.



Les principales caractéristiques de l'ensemble du projet, du secteur 1 et de la zone couverte par l'enquête sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DU PROJET		
	TOTALITE DU TRACE	SECTEUR 1
Tracé	Compiègne - Aubenceuil au Bac	Compiègne - Passel
Longueur du Canal	107 km	18,6 km
Largeur	54 m	54 m
Profondeur	4,5 m	4,5 m
Communes concernées	64	13
Ponts routiers et ferroviaires	62	11
Ponts canaux	3	0
Ecluses	7	1
Biefs	7	2
Superficies de plantations et d'aménagements environnementaux	1 100 ha	
Emprises techniques et sites de dépôts		319 ha
Emprise complète du projet		523 ha
Nombre de parcelles concernées		11 330
M3 de terre déplacée	57 million de M3	
Rétablissements routiers et ferroviaires	61	

1.4.3 L'objet de l'enquête

Cette enquête parcellaire N°5 fait suite aux 4 enquêtes parcellaires précédentes sur le secteur 1 (voir rappel ci-dessus)

Les mises en œuvre des sites de compensations écologiques sur le secteur 1 nécessitent, néanmoins, la maîtrise foncière de 15 parcelles complémentaires sur les communes de PASSEL et de PONT L'EVEQUE.

L'enquête n°5 porte principalement sur l'acquisition de parcelles enclavées et dites « isolées » entre le Canal Latéral à l'Oise et la voie ferrée Creil-Jeumont.

Les parcelles concernées sont destinées à la mise en place des mesures compensatoires.

L'enquête parcellaire vise les deux objectifs suivants :

- La détermination des parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation, en fonction de l'emprise foncière du projet.

Trois types de parcelles peuvent être concernées :

- Les parcelles en AFAFE acquises via l'aménagement foncier ;
 - Les parcelles situées en dehors d'un périmètre AFAFE nécessitent une acquisition directe par la SCSNE.
 - Les parcelles faisant partie du domaine public communal, faisant l'objet d'un transfert de gestion entre la collectivité locale concernée (généralement, commune ou Conseil Départemental).
- La recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemnités (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement.

1.5 - Composition et analyse du dossier d'enquête

1.5.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête remis au commissaire enquêteur est composé des éléments suivants :

- Un diaporama de présentation de la procédure de l'enquête parcellaire N°5
- L'état parcellaire des 15 parcelles concernées par l'enquête,
- Les extraits cadastraux des 15 parcelles concernées,
- La notice explicative de l'enquête remise aux communes.

1.5.2 Analyse du dossier d'enquête

1) Présentation des propriétaires et parcelles concernées

L'enquête concerne 15 parcelles localisées pour 13 d'entre elles sur la commune de Passel et deux sur la commune de Pont l'Evêque.

Communes localisation	Privés	Communes	TOTAL	%
Passel	8	5	13	86,7%
Pont L'Eveque		2	2	13,3%
Total général	8	7	15	100,0%
Pourcentages	53,3%	46,7%	100,0%	100,0%

La composition en superficie de ces 15 parcelles, réparties en fonction de la nature des propriétaires (selon le dossier d'enquête) est la suivante :

Propriétaires	Domaine privé	Domaine public communal	TOTAL	%
Passel	56 290	696	56 986	99%
Pont l'Eveque		354	354	1%
Total général	56 290	1 050	57 340	100%
%	98%	2%	100%	

La quasi-totalité des superficies relèvent du domaine privé de particuliers et du domaine privé communal.

2) Répartition des parcelles concernées entre parcelles du Domaine privé et parcelles du Domaine public :

La présente enquête concerne 15 parcelles réparties de la façon suivante en fonction de la nature des propriétaires.

Répartition des parcelles selon les propriétaires			
Propriétaires	Domaine privé	Domaine public	TOTAL
Propriétaires privés	8		8
Chiry Ourscamps	1		1
Passel	1	3	4
Pont l'Evêque		2	2
TOTAL	10	5	15

Ces 15 parcelles sont actuellement en propriété de 4 entités différentes : 5 propriétaires privés et 3 communes (Chiry-Ourscamps, Passel et Pont L'Evêque).

D'après le dossier d'enquête,

- 10 parcelles relèvent du domaine privé (8 de propriétaires privés et 2 du domaine privé communal), susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance d'expropriation et
- 5 parcelles relèvent du domaine public et sont donc susceptibles de faire l'objet d'un transfert de gestion.

Les 7 parcelles en propriété des 3 communes concernées se répartissent, en effet, entre les 5 parcelles relevant du domaine public et les 2 parcelles du domaine privé communal.

Cette distinction constitue l'un des objets majeurs de la présente enquête parcellaire, avec la nécessité de vérifier la bonne affectation des parcelles entre domaine privé communal et domaine public communal.

Voir détail de la répartition des parcelles en annexe 2

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite au courrier du Président du Directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe à Madame La Préfète de l'Oise en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée sur le secteur 1, Madame la Préfète de l'Oise a procédé à la désignation d'Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette désignation a été notifiée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée signé par Frédéric BOVET, secrétaire général de la Préfecture de l'Oise en date du 22 janvier 2024.

2.2 Arrêté d'enquête publique

Les points particuliers suivants ont été pris en compte dans l'arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête du 22 janvier 2024 (annexe 2) :

- Organisation d'une enquête simplifiée, compte tenu de la connaissance des propriétaires des parcelles faisant l'objet de la présente enquête dès le début de la procédure, permettant de dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Rappel de la désignation d'Augustin FERTE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête ;
- Ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée de 16 jours consécutifs, du mercredi 14 février au jeudi 29 février 2024 inclus ;
- Notification prévue à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation faite par la Société du Canal Seine-Nord Europe, l'expropriant, par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire concerné ;
- Etablissement du Procès-verbal de l'opération et transmission de son avis par le commissaire enquêteur dans les 30 jours suivants la clôture de l'enquête à la Préfète de l'Oise ;
- Transmission des observations des propriétaires directement au commissaire enquêteur par courrier au siège de l'enquête, en mairie de Passel.

2.3 Réunion préparatoire

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une réunion de préparation de l'enquête :

- **Jeudi 8 février 2024 à 10h00 au siège de la Société du Canal Seine Nord Europe à Compiègne**, en présence de Duaa ALAMAT, responsable foncier secteur 1, à la SCSNE et de Marie-Françoise HEBRARD responsable foncier à la SCSNE.

Participaient également en visio Mathieu MUSNIER et Raphaël LAVAGNE D'ORTIGUE de SYSTRA. (voir compte rendu en annexe 1)

Les points suivants ont été abordés au cours de cette réunion :

- Rappel des principales caractéristiques du projet Canal Seine Nord Europe,
- Présentation du secteur 1 et de l'avancement des travaux,

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée N°5 - CSNE – Secteur 1

Enquête publique du 14/02/2024 au 29/02/2024

- Présentation des caractéristiques de l'enquête parcellaire simplifiée n°5 sur le secteur 1 du CSNE,
- Présentation du dossier d'enquête,
- Durée de l'enquête de 16 jours du 14 février au 29 février 2024,
- Notification de l'ouverture de l'enquête signifiée à chaque propriétaire concerné le 10 novembre 2022 par voie d'huissier.

Une large partie de la réunion a été consacrée à un échange à propos des motifs, des objectifs et du contenu de l'enquête parcellaire n°5.

2.4 Notification aux propriétaires

Conformément à l'annonce faite lors de la réunion préparatoire, l'ouverture de l'enquête a été notifiée à chaque propriétaire concerné par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette notification était accompagnée d'un courrier explicatif de la procédure, d'un état parcellaire, d'un extrait du plan parcellaire présentant les parcelles concernées et d'une fiche de renseignements. Cette notification a été réalisée dans le respect des 15 jours prévus par le code de l'expropriation.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2024, relatif à l'ouverture de l'enquête publique parcellaire complémentaire relative au secteur 1 du projet de Canal Seine Nord Europe, les dispositions suivantes ont été prises par la SCSNE

- Information des propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception, composés de 5 propriétaires privés et de 3 communes
- Ouverture de l'enquête pendant 16 jour consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Choisy-au-Bac, du 14/02/2024 au 29/02/2024.

Nous avons recueilli une seule observation par courrier de Monsieur Gérard CAT, daté du 20 Février 2024 relatif à la parcelle ZB 55 située au lieu-dit Les Marais à Passel.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 29 février 2024, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée.

3.2 – Demande d'éclaircissements- Procès-verbal de synthèse :

Par un message électronique, le commissaire enquêteur a adressé des demandes d'éclaircissement à la SCSNE en date du 13 mars 2024 relatif au courrier de Gérard CAT et à la propriété des parcelles AB DP1, AB DP2 et AB DP7 appartenant à la commune de Passel et AA DP1 et AA DP4 appartenant à la commune de Pont L'Evêque.

La SCSNE m'a ensuite transmis le 28 mars 2024, son mémoire en réponse aux observations et questions posées dans le procès-verbal de synthèse. (voir détail de la réponse de la SCSNE en annexe 3).

3.3 Etat des notifications aux propriétaires

Sur les 6 courriers envoyés en recommandé à des propriétaires privés en date du 30/01/2024, 5 courriers ont été retirés et ont fait l'objet d'un accusé de réception datés des 6 et 12/02/2024. Le seul courrier non retiré est celui adressé à Monsieur Éric THUILLIER domicilié à AUSSONNE (31840).

Les 4 courriers adressés en recommandés aux 3 communes concernées en date du 30/01/2024 ont été retirés par leurs destinataires et ont fait l'objet d'un accusé de réception datés des 6 et 12/02/2024.

4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE CSNE

4.1 Courrier de Gérard CAT

Dans son courrier du 20/02/2024 Monsieur CAT propriétaire de la parcelle ZB 55 Les Marais à Passel s'étonne de la proposition de la SCSNE d'une maîtrise foncière par la biais d'une acquisition directe. Il demande le maintien de cette parcelle dans l'AFAFE (opération d'aménagement foncier) comme cela était prévu initialement.

Il est vrai que l'état parcellaire du dossier d'enquête concernant cette parcelle ne fait pas mention de son intégration dans une AFAFE.

Dans sa réponse, la SCSNE confirme l'intégration de cette parcelle dans l'AFAFE de ce secteur. La question de Monsieur CAT devient donc sans objet. Une confirmation à Monsieur CAT de cette situation pourra utilement être faite par la SCSNE pour lui expliquer l'erreur commise dans l'état parcellaire du dossier d'enquête.

4.2 Nature de la parcelle Chiry-Ourscamps ZB 420

La commune de Chiry-Ourscamps est propriétaire de la parcelle ZB 420 d'une contenance de 21 802 m².

La commune a fait observer que la nature du sol n'est pas constituée de taillis (comme indiqué sur le cadastre), mais de peupleraies (environ 250 sujets).

Dans sa réponse au PV de synthèse, la SCSNE précise que dans la demande de cessibilité, la nature du bien sera rétablie en peupleraie et qu'une expertise forestière sera sollicitée pour évaluer la valeur du peuplement

4.3 Domanialité des parcelles communales de Passel et de Pont L'Evêque

4.3.1 Parcelles communales de Passel

La commune de PASSEL est concernée par l'aliénation de 5 parcelles

- La parcelle AB 59 en nature de Lande de 185 m² indiquée dans l'état parcellaire de l'enquête comme faisant partie du domaine privé communal.

- 3 parcelles de sol AB DP 1 (25 m2) AB DP 2 (157 m2) et AB DP 7 (514 m2) indiquées comme relevant du domaine public communal et dont la maîtrise foncière devrait, en conséquence s'opérer par un transfert de gestion.

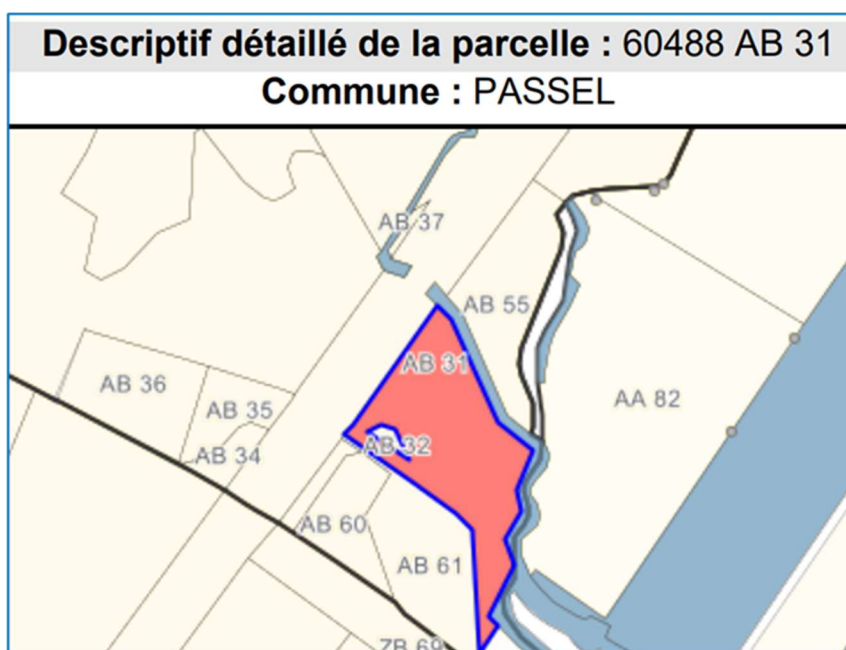
La domanialité des parcelles AB DP 1 et AB DP 7 pose question pour les raisons suivantes :

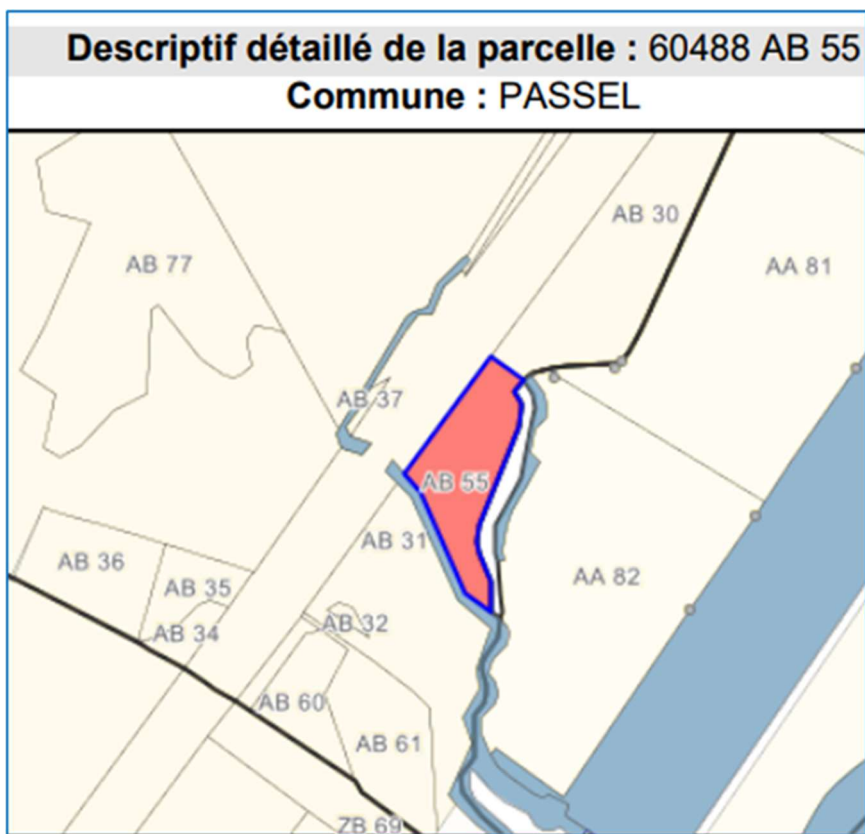
- Ces deux parcelles ne sont pas cadastrées et semblent uniquement constituées de la rivière La Divette.
- En tant que rivière non domaniale, la Divette appartient aux quatre propriétaires riverains des parcelles AB 31, AB 55, AB-CR6 sur Passel et AA 82 sur Pont L'Evêque, conformément à l'article L.215-2 du code de l'environnement.

Cet article stipule que « *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.* ».

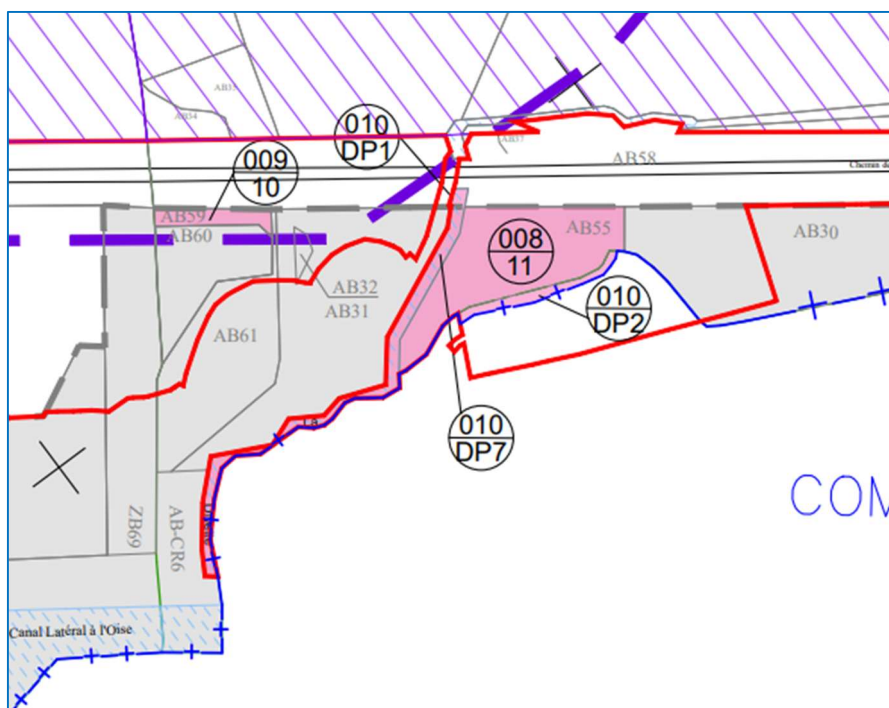
En conséquence, ces deux parcelles non cadastrées appartiennent en fait aux quatre propriétaires riverains et dans ce cas, la commune ne serait pas propriétaire, contrairement à l'état parcellaire de la présente enquête.

Extraits cadastraux du cadastre communal





Plan parcellaire du dossier d'enquête



Cas particulier de la parcelle AB DP1 (N° plan 010)

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée N°5 - CSNE – Secteur 1
Enquête publique du 14/02/2024 au 29/02/2024

D'après l'extrait cadastral communal, la parcelle AB DP1 ne serait pas incluse dans la parcelle AB37, mais serait à répartir entre les parcelles AB55 et AB 31, dans leur prolongement.



Réponse de la SCSNE concernant la parcelle AB DP7

La parcelle AB 31 appartenant à la SCSNE, la maîtrise foncière partielle du cours d'eau est acquise.

Concernant la parcelle AB 55 qui est incluse dans cette enquête parcellaire, lors de l'acquisition par la SCSNE, la maîtrise foncière sera traitée concomitamment. Les plans et états mis en enquête seront corrigés lors de la demande de cessibilité.

Avis du commissaire enquêteur sur la parcelle AB DP7

La réponse de la SCSNE correspond bien aux observations faites dans le PV de synthèse pour la partie de la rivière Divette (AB DP7) en limite des parcelles AB 31 et AB 55.

La rivière Divette incluse dans la parcelle AB DP7 se prolonge toutefois au-delà en limite des parcelles AB-CR6 sur Passel et AA 82 sur Pont L'Evêque (voir plan parcellaire de Pont L'Evêque).

Une correction des plans et états mis en enquête sera donc à opérer également lors de la demande de cessibilité.

Réponse de la SCSNE concernant la parcelle AB DP1

S'agissant de l'AA DP1 d'une superficie de 25 m², elle est située sur la parcelle AB 58 qui correspond à la ligne de chemin de fer et il s'agit donc bien du domaine public de l'Etat

Avis du commissaire enquêteur sur la parcelle AB DP1

D'après l'extrait du cadastre communal (ci-dessus) cette parcelle de 25m², semble exclue de la parcelle AB 37 (ou AB 58 d'après la SCSNE).

Un éclaircissement de cette situation sera nécessaire avant d'opérer la correction des plans et états mis à l'enquête lors de la demande de cessibilité. Cette parcelle nécessite

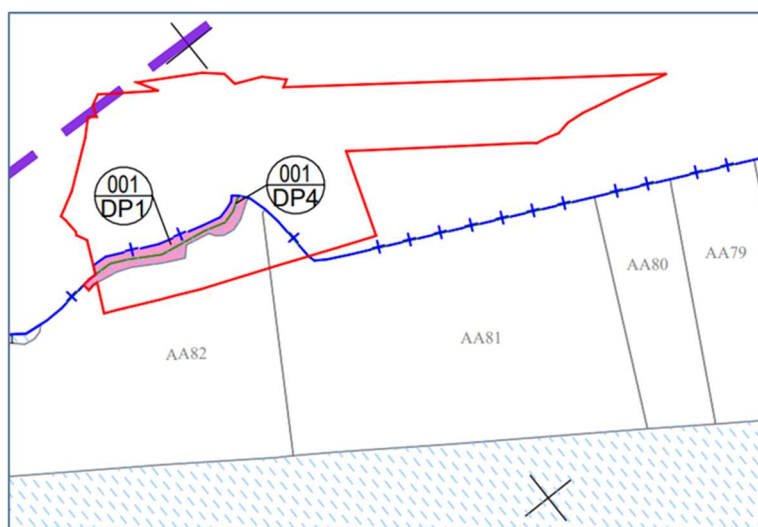
probablement d'être intégrée aux parcelles AB 31 et AB 55, après l'intervention d'un géomètre sur place si nécessaire.

4.3.2 Parcelles communales en limites de Pont L'Evêque et de Passel

La commune de PONT L'EVEQUE est concernée par l'aliénation des 2 parcelles suivantes : AA DP1 (157 m2) et AA DP 4 (197 m2).

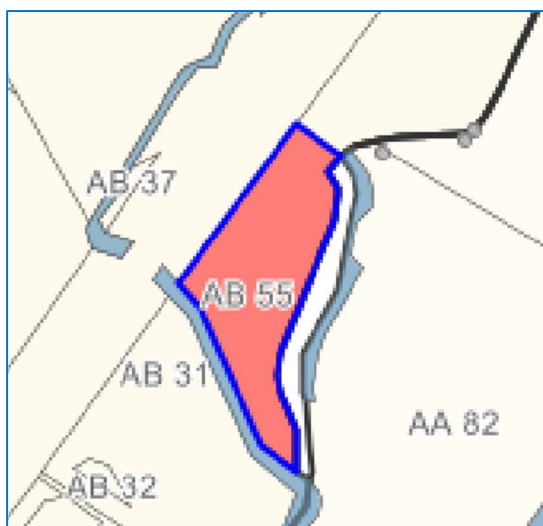
De son côté, la commune de PASSEL est concernée par l'aliénation de la parcelle AB DP 2 en limite de PONT L'EVEQUE et jouxtant les deux parcelles de concernée sur cette commune voisine.

Le plan cadastral du dossier d'enquête localise clairement ces deux parcelles sur le territoire de Pont-L'Evêque.



Ces 3 parcelles (2 sur Pont L'Evêque et une sur Passel) ne sont pas cadastrées. Elles sont incluses dans une bande non cadastrée en limite avec la commune de Pont L'Evêque en raison d'un non-recollement de deux feuilles du cadastre (parcelles non jointives)

L'extrait cadastral de la commune de Passel fait clairement apparaître la bande non cadastrée en limite de la commune de Pont L'Evêque (Bande blanche entre les parcelles AB 55 et AA 82).



Le cadastre a été établi feuille par feuille, à des époques différentes. Ces feuilles ont été numérisées. Aussi, avec la numérisation on constate des chevauchements ou au contraire des vides, notamment en limite de communes. Ce qui compte c'est la **superficie titrée des parcelles et la limite définie conjointement par les propriétaires ou par géomètre.**

Compte tenu de la nature des sols (rivière, bois et taillis) et de leur utilisation, cette parcelle ne relève pas du domaine public communal mais du domaine privé communal. Un transfert de gestion n'a donc pas lieu d'être.

Réponse de la SCSNE concernant les parcelles AA DP 1 et AA DP 4 (Pont L'Evêque) et AB DP 2 (Passel)

Effectivement, il s'agit de biens relevant du domaine privé de la commune. Lors de la demande de cessibilité, ces emprises seront cadastrées en vue de leur acquisition.

Avis du commissaire enquêteur sur les parcelles AA DP 1 et AA DP 4 (Pont L'Evêque) et AB DP 2 (Passel)

Dans le questionnaire complété et signé en date du 29/01/2024, la commune de Pont L'Evêque a coché en dernière page, à propos des parcelles AA DP1 et AA DP4, les cases « ne pas être propriétaire des immeubles sus désignés » et « Ne pas connaître les propriétaires des dits immeubles ». **La commune de Pont L'Evêque ne reconnaît donc aucune propriété communale sur ces deux parcelles.**

Ces 3 parcelles situées dans une bande non cadastrées ont, à l'heure actuelle, une domanialité inconnue, tant au niveau des propriétaires que des limites parcellaires. Il est tout à fait possible qu'elles soient, pour partie, intégrées aux parcelles limitrophes AA 82 (Pont L'Evêque) et AB 55 (Passel).

Il est, en conséquence, proposé de procéder successivement aux démarches suivantes :

- **Faire intervenir un géomètre pour cadastrer les parcelles limitrophes AA 82 et AB 55**
- Vérifier à cette occasion si les parcelles concernées AA DP1, AA DP 4 et AB DP 2 sont bien incluses dans les parcelles limitrophes.

- **Concernant la parcelle AB DP 2 (Passel)**, si c'est le cas, sa maîtrise foncière par la SCSNE se fera automatiquement avec l'acquisition de la parcelle AB 55 incluse dans la présente enquête parcellaire ;
- **Concernant les parcelles AA DP 1 et A DP 4 (Pont L'Evêque)**, en cas d'inclusion dans le périmètre de la parcelle AA 82, sa maîtrise foncière ne posera pas non plus de difficultés dans la mesure où la maîtrise foncière de la parcelle AA 82 est acquise par la SCSNE. Cette parcelle AA 82 appartient, en effet, à l'Etat.
- **Opérer la correction des plans et états mis à l'enquête** lors de la demande de cessibilité.

Au cas où les 3 parcelles concernées ne seraient pas incluses dans les périmètres des parcelles limitrophes (AA 82 et AB 55) et incluses dans le périmètre des emprises du domaine privé des communes de Passel et de Pont l'Evêque, elles pourront être incluses dans la demande d'arrêté de cessibilité.

Compte tenu de cette situation et de l'absence d'autres observations des propriétaires durant les deux semaines d'enquête, le commissaire enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Le commissaire enquêteur
Augustin FERTE

Vendredi 29 mars 2024



Rapport remis à Monsieur Pascal GUILLON, Chargée de mission DUP à la Direction des Collectivités locales et des élections de la Préfecture de l'Oise

ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion de préparation de l'enquête du 8 Février 2024	28
Annexe 2 : Répartition des parcelles selon les propriétaires, les communes et la domanialité	31
Annexe 3 : Mémoire en réponse de la Société Canal Seine Nord Europe du 28 mars 2024	32
Annexe 4 : Réponse de la commune de Pont L'Evêque au questionnaire SYSTRA	33

ENQUETE PARCELLAIRE N°5- SECTEUR 1

**JEUDI 8 FEVRIER 2024
REUNION PREPARATOIRE DE L'ENQUETE
SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EUROPE à COMPIEGNE**

► Participaient à la réunion :

- Duaa ALAMAT, responsable foncier secteur 1, à la SCSNE,
- Marie-Françoise HEBRARD, responsable foncier à la SCSNE
- Augustin FERTE, Commissaire enquêteur.

Participaient également à la réunion en visio conférence :

- Mathieu MUSNIER de SYSTRA
- Raphaël LAVAGNE D'ORTIGUE de SYSTRA.

Mesdames ALAMAT et HEBRARD présentent le contexte, les objectifs et le contenu de l'enquête parcellaire N°5.

1. Contexte de l'enquête et opération Canal Seine Nord Europe :

Une présentation de l'opération CSNE est effectuée à partir d'un diaporama, abordant successivement les points suivants :

- Un projet européen pour le report modal vers le fluvial,
- Les 5 objectifs de la liaison Seine – Escaut
- Les dimensions des bateaux
- Par où va passer le canal
- Le maillon central inscrit dans les Hauts de France
- L'état d'avancement du projet.

Une présentation détaillée du secteur 1 (Compiègne Passel) aborde ensuite les points suivants :

- Le Canal dans le Compiégnois- Noyonnais
- Travaux débutés en 2022 dans le Compiégnois- Noyonnais (Le rescindement de l'Oise)
- Travaux débutés en 2022 dans la Vallée de l'Oise (Rétablissements de voiries, libération des emprises, archéologie préventive, construction des ponts)
- Les prochains travaux : travaux du déversoir de Montmacq, Ecluse de Montmacq, Cambronne les Ribécourt
- Planning prévisionnel sur le tracé Compiègne- Passel.

2. Point sur les démarches visant la maîtrise foncière :

Les différentes étapes préalables permettant la maîtrise foncière sont ensuite rappelées

- Les démarches préalables nécessaires à la maîtrise foncière : la Déclaration d'Utilité Publique,
- Les phases administratives et judiciaires prévues par le code de l'urbanisme,
- La propriété juridiquement assurée des emprises du secteur 1 par la SCSNE rendue possible par

- ✓ Les quatre premières enquêtes parcellaires (EP 1 du 14/10-0219 au 14/11/2019, EP 2 du 3 au 21/01/2022, EP 3 du 28/11/2022 au 13/12/2022 et EP 4 du 26/06/2022 au 12/07/2022
- ✓ Les quatre arrêtés de cessibilité du 6/07/2020, du 28/04/2022, du 25/05/2023 et du 26/09/2023,
- ✓ Les deux ordonnances d'expropriation du 7/09/2020 et du 16/09/2022.

3. L'enquête parcellaire simplifiée Numéro 5 :

L'enquête n°5 porte principalement sur l'acquisition de parcelles enclavées et dites « isolées » entre le Canal Latéral à l'Oise et la voie ferrée Creil-Jeumont.

Les parcelles concernées sont destinées à la mise en place des mesures compensatoires.

3.1 – Les données clefs de l'enquête parcellaire N°5 :

15 parcelles sont mises en enquête n°5 réparties sur 2 communes : Passel siège de l'enquête et Pont l'Évêque

La présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet et au volet environnement.

Ces propriétaires sont connus dès le début de la procédure

C'est pour cette raison que l'enquête a été qualifiée par la préfecture d'enquête parcellaire simplifiée

Par conséquent, la SCSNE est dispensé du dépôt du dossier en mairies et de la publicité collective prévue

Le site est d'une surface d'environ 5 ha 73 a 4 ca, composé de parcelles appartenant à 8 propriétaires privés et publics, et formant un périmètre appelé le site du bois de Passel.

Répartition propriétaire / surface :

- Domaine des communes : 4 parcelles pour 30 a 37 ca
- Propriétaires privés : 8 propriétaires pour 3 ha 43 a et 3 ca.

La SCSNE est en cours de négociation amiable avec les propriétaires privés et publics

Objectif : Garantir la maîtrise foncière par l'obtention d'accords amiables et convention de prise et possession anticipée.

Pour les parcelles en domaine public, la maîtrise foncière s'effectuera par un transfert de gestion des propriétés publiques.

3.2 – Les démarches préparatoires à l'enquête réalisées par la Société CSNE :

L'ouverture de l'enquête a été notifiée à chaque propriétaire concerné par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette notification était accompagnée d'un courrier explicatif de la procédure, d'un état parcellaire et d'un extrait du plan parcellaire présentant les parcelles concernées. Cette notification a été réalisée dans le respect des 15 jours prévus par le code de l'expropriation.

La procédure d'enquête simplifiée a été retenue en vertu de l'Article R.131-12 du code de l'expropriation définissant la procédure d'enquête parcellaire simplifiée, lorsque la totalité des propriétaires concernés sont connus dès le début de la procédure.

Cette procédure dispense le responsable de l'opération de dépôt de dossier en mairie, de mesure de publicité collective, de permanence et de mise en place de registre. Les observations sont adressées par courrier au commissaire enquêteur à la commune siège de l'enquête (Choisy au Bac).

L'enquête est programmée sur une durée de 16 jour consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Passel, du 14/02/2024 au 29/02/2024.

3.3 – Echange sur les conditions de réalisation de l'EP5 secteur 1 :

L'essentiel des maîtrises foncières des sites destinés à des compensations environnementales s'effectuent en acquisitions directes, permettant de donner des garanties à l'Etat à propos de la mise en œuvre des compensations.

La notice de présentation du déroulement de l'EP5 S1 fait référence à des registres d'enquêtes présents dans chacune des communes concernées.

Il s'agit d'une notice type destinée aux enquêtes parcellaires « classiques ».

Le commissaire enquêteur fait part de ses incertitudes à propos du classement de 5 parcelles appartenant aux communes dans le domaine public communal, susceptibles de faire l'objet d'un transfert de gestion. Il est, en effet étonnant de trouver des parcelles relevant du domaine public communal dans ces espaces boisés et humides.

Le commissaire enquêteur récapitule en fin de réunion, ses attentes vis-à-vis de la SCSNE en vue de la préparation de l'enquête :

1 - Etat des notifications aux propriétaires

Avec répartition entre les courriers avec accusé de réception et ceux sans accusé de réception donnant lieu un affichage en mairie suivi dans ce cas d'un certificat d'affichage.

2 - Retour des demandes d'éclaircissement aux communes de PASSEL et de PONT L'EVEQUE à propos du classement des 8 parcelles incluse dans l'enquête, en propriété communale entre :

- Les parcelles relevant du domaine public et
- Les parcelles relevant du domaine privé communal

Ces éclaircissements seront ensuite communiqués au commissaire enquêteur. Ces demandes concernent 5 parcelles sur la commune de Passel et 2 parcelles sur la commune de Pont l'Évêque. Les demandes aux communes pourront se faire à l'aide du fichier Excel joint.

Il sera certainement utile et judicieux de demander aux communes de préciser l'affectation et l'utilisation actuelle des parcelles considérées.

3 - Confirmation des indications transmises à la commune de Passel à propos de la nécessité de scanner les courriers reçus des propriétaires et de les transmettre, en allant, par mail au commissaire enquêteur.

Annexe 2

Répartition des parcelles concernées
Selon les communes et les catégories de propriétaires

COMMUNES	PROPRIETAIRES				REFERENCE CADASTRALE				Mode acquisition		Domaine privé	Domaine public	Total commune
	Privées		Communes		Sect	N°	Nature	Lieu dit	Transfert de Gestion	Acquisition SCSNE			
Passel	11 920	1			ZB	55	Terres	Les Marais		11 920	11 920		11 920
Passel	8 613	3			ZB	422	Taillis	Les Marais		8 613	8 613		8 613
Passel	1 178	7			ZB	426	Lande	Les Marais		1 178	1 178		1 178
Passel	4 270	6			ZB	424	Lande	Les Marais		4 270	4 270		4 270
Passel	2 015	8			ZB	428	Lande	Les Marais		2 015	2 015		2 015
Passel	3 457	9			ZB	430	Lande	Les Marais		3 457	3 457		3 457
Passel	1 270	4			ZB	438	Lande	Les Marais		1 270	1 270		1 270
Passel	1 580	11			AB	55	Peupleraies	Les Marais		1 580	1 580		1 580
Passel			21 802	2	cne Chiry Ourscamps	ZB	420	Taillis	Les Marais		21 802	21 802	21 802
Passel			185	10	cne Passel	AB	59	Lande	Le Marais		185	185	185
Passel			25	DP1	cne Passel	AB	DP1	Sol	La Divette	25		25	25
Passel			157	DP2	cne Passel	AB	DP 2	Sol	La Divette	157		157	157
Passel			514	DP7	cne Passel	AB	DP 7	Sol	La Divette	514		514	514
TOTAL	34 303		22 683							696	56 290	56 290	696
	8			5									
Pont L'Eveque			157	DP 1		AA	DP 1	Sol	La Divette	157		157	157
Pont L'Eveque			197	DP 4		AA	DP 4	Sol	La Divette	197		197	197
TOTAL	0		354							354	0	0	354
TOTAL	34 303		23 037							1 050	56 290	56 290	1 050

Annexe 3

Mémoire en réponse de la SCSNE En date du 28 mars 2024

Réponse au commissaire enquêteur

Enquête parcellaire du 12 au 29 février 2024

Communes	Parcelles	Observations du commissaire enquêteur	Réponse de la SCSNE
Passel	ZB 55	Cette parcelle est-elle incluse dans le périmètre AFAFE	Cette parcelle est incluse dans le périmètre AFAFE suite à l'arrêté ordonnant en date du Suite à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020, une convention de prise de possession anticipée a été conclue en décembre 2023 avec effet rétroactif à 2020 et une indemnité de privation de jouissance est versée annuellement à l'EARL CAT qui est l'exploitant. A l'issue des opérations de l'AFAFE, un échange foncier sera effectué. Si le propriétaire souhaite vendre, la SCSNE est ouverte à la négociation.
	AB DP1 AB DP7	Ces parcelles correspondent au lit du cours d'eau non domanial La Divette. Conformément aux dispositions de l'article L 215-2 du code de l'environnement, le lit des cours d'eaux non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives	Il convient de distinguer d'une part AA DP1 et d'autre part AA DP7. S'agissant de l'AA DP1 d'une superficie de 25 m ² , elle est située sur la parcelle AB 58 qui correspond à la ligne de chemin de fer et il s'agit donc bien du domaine public de l'Etat S'agissant de l'AA DP7 d'une superficie de 514 m ² , il y a effectivement une anomalie de domanialité puisque cette emprise correspond au lit de La Divette. Deux propriétaires sont concernés: - AB31: SCSNE - AB55: Aude Buchet La parcelle AB 31 appartenant à la SCSNE, la maîtrise foncière partielle du cours d'eau est acquise. Concernant la parcelle AB 55 qui est incluse dans cette enquête parcellaire, lors de l'acquisition par la SCSNE, la maîtrise foncière sera traitée concomitamment. Les plans et états mis en enquête seront corrigés lors de la demande de cessibilité.
	AB DP2	Problématique de domanialité.	Effectivement, il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la commune Lors de la demande de cessibilité, cette emprise sera cadastrée en vue de l'acquérir
Pont l'Evêque	AA DP1 AA DP 4	Problématique de domanialité.	Effectivement, il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la commune Lors de la demande de cessibilité, cette emprise sera cadastrée en vue de l'acquérir
Chiry-Ourscamp	ZB 80	Problématique de la nature du bien: peupleraie et non taillis	Il s'agit de la parcelle ZB 420 et non ZB 80 comme indiqué dans le rapport du commissaire enquêteur Dans la demande de cessibilité, la nature du bien sera rétablie en peupleraie et une expertise forestière sera sollicitée pour évaluer la valeur du peuplement
Passel	ZB 432 ZB 440	Pourquoi ces parcelles n'ont-elles pas été incluses dans l'enquête parcellaire	Les parcelles n° ZB 432 et ZB 440 sont incluses dans le périmètre de l'AFAFE et doivent faire l'objet d'une convention de prise de possession anticipée.

Réponse de la commune de PONT L'ÉVEQUE au questionnaire SYSTRA

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE N°5 _ COMMUNE DE PONT-L'EVEQUE
Références 6014F / 00001 / 00001 - TG COMMUNE DE PONT-L'EVEQUE représentée par Monsieur Olivier GHIRI,
Maire

QUESTIONNAIRE A COMPLÉTER ET A RENVOYER A :
SYSTRA DCA LE BREUIL – ZI DE BLAVOZY
CS 20013 - 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

⇒ En cas de difficultés pour remplir ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter les services de notre opérateur foncier : Monsieur Mathieu MUSNIER 01-70-98-35-25/ Madame Florence GIMBERT 01-40-16-63-03

DÉSIGNATION DES PARCELLES

Commune PONT-L'ÉVÊQUE

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surf m²
			Lieu-dit ou Rue		
AA	DP1	SCL	La Divette		157
AA	DP4	SCL	La Divette		197
Total en m² :					354

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

Numéro de la parcelle (1)	Domanialité (Domaine Privé ou Public) (2)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (Demander à votre notaire le cas échéant)
AA	DP1	/
AA	DP4	/

(1) Référence cadastrale du tableau ci-dessus

Domianialité des parcelles appartenant aux personnes publiques
QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITÉ DU (1) PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRÉNOMS (3) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE : Rue et n° :..... Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

Tél/Adresse mail :

Tél Portable :

PROFESSION :

REPRÉSENTÉ PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :
Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - Remarié - Pacsé

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

Date d'enregistrement du pacs et lieu du tribunal :

Nom du partenaire pacsé :

RÉGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : Nom du notaire :

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DÉNOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

Tél/Adresse mail :

Tél/Portable :

C - PERSONNE PUBLIQUE (1):

DÉNOMINATION :

SIEGE :

SIREN:

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du représentant) :

Tél/ Adresse mail :

Tél/ Portable :

Numéro de la parcelle	EXPLOITANT Indiquer le type de bail, le nom, le prénom l'adresse du ou des exploitants. En cas de société le nom du gérant ou du représentant et le N° de SIRET

N.B. : Les noms des locataires, fermiers, et autres titulaires de droits peuvent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : *(Rayer les mentions inutiles)*

- ~~Être le(s) propriétaire(s) des immeubles sus désigné~~
- ~~Ne pas être propriétaire(s) des immeubles sus désignés~~
- ~~Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles~~
- ~~Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles~~

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : *Saint-Jean* Le : *20/02/24*
(Signature)



- (1) *Rayer les mentions inutiles*
(2) *Nom de jeune fille pour les femmes mariées*
(3) *dans l'ordre de l'état civil*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique auprès de SYSTRA destinée aux acquisitions foncières. Les destinataires des données sont les services de l'État, les tribunaux. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'opérateur foncier mandaté :
SYSTRA DCA - Le Breuil - ZI de Blavoisy CS 20013 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX